



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

OIM Rabat

Demande d'offre de prix avec Instructions aux Prestataires de services

L'Organisation internationale pour les migrations (**OIM**) est une agence intergouvernementale créée en 1951. L'OIM croit fermement que les migrations organisées, s'effectuant dans des conditions décentes, profitent à la fois aux migrants et à la société toute entière.

Dans le cadre de ses activités l'OIM invite les sociétés éligibles et intéressées à présenter leur proposition financière pour location de véhicules au Maroc selon la liste des destinations ci-dessous.

Cette demande d'offre de prix inclut les instructions et les documents administratifs requis que les prestataires de services doivent fournir pour soumissionner.

L'OIM se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition et d'annuler le processus de sélection et rejeter toutes Propositions à tout moment avant attribution du Contrat sans, de ce fait, encourir de responsabilité à l'égard des Prestataires de services.

Sincèrement votre,

Unité des Achats
Maha Bargach
OIM Rabat

INSTRUCTIONS GENERALES AUX PRESTATAIRES DE SERVICES

1. Description des services

L'OIM demande aux sociétés de transport intéressées et éligibles de soumettre leur offre de prix (par destination) pour la fourniture de différents véhicules (légers, lourds, minibus, etc.) et la fourniture de différents services de location de véhicules au Maroc et selon la liste de destinations ci-dessous (Annexe B).

Les conditions générales sont les suivantes :

- Le fournisseur de services s'engage à fournir à l'OIM des véhicules de location nettoyés, utilisables et entretenus de manière appropriée à la demande de l'OIM, de manière efficace et rapide, afin de transporter les bénéficiaires et le personnel de l'OIM au Maroc.

- Le fournisseur de services fournira à la demande de l'OIM les véhicules requis dans un bon état de fonctionnement (sur la route), avec diligence et efficacité.

- Les tarifs de location des véhicules doivent également couvrir les frais des conducteurs, des copilotes, du carburant, des services réguliers, de la maintenance, des pièces de rechange, des lubrifiants et de l'assurance couvrant le conducteur, le copilote et les véhicules.

- Le fournisseur de services doit s'assurer que tous les documents nécessaires relatifs aux véhicules, requis par la réglementation du gouvernement marocain, sont en bon état et valables pendant la durée du présent contrat.

- Tous les coûts du conducteur, y compris les salaires, les indemnités journalières et tout autre coût associé sont à la charge du fournisseur de services et non de l'OIM.

- Les véhicules fournis à l'OIM doivent avoir les éléments suivants :

- Documents d'inscription valides.

- Permis de conduire valide pour le conducteur.

- Une couverture d'assurance valide, une assurance tous risques pour le véhicule, y compris la responsabilité civile, ainsi que l'assurance contre les accidents personnels pour le conducteur.

- Un kilométrage illimité sera appliqué. Aucun frais supplémentaire ne sera appliqué pour quelque raison que ce soit, y compris une déviation ou une intervention de tiers. L'OIM ne paiera aucun frais de disponibilité pour les durées non opérationnelles.

- Les véhicules fournis par le prestataire de services doivent inclure une réserve suffisante de lubrifiants, de pièces de rechange, d'une trousse à outils, d'une trousse de secours, d'un extincteur, d'une lampe torche et, en particulier, d'un nombre suffisant de pneus de secours. Le prestataire de services doit garantir un transport ordonné et efficace et doit remplacer immédiatement le véhicule cassé ou inutilisable en cas d'accident / incident et / ou à des fins de maintenance. Le fournisseur de services doit assurer un suivi régulier de l'état technique des véhicules. L'inspection des pneus et du système de freinage est particulièrement importante. L'OIM se réserve le droit d'inspecter les véhicules présentés par le fournisseur de services et d'exiger un changement de tout véhicule qui n'est pas considéré comme sûr ou qui convient aux tâches opérationnelles proposées. Si les

véhicules ne sont pas opérationnels pour l'une des raisons ci-dessus, l'OIM considérera les véhicules comme non opérationnels et sera refusée. Dans le cas où l'OIM doit faire appel à un tiers pour remplacer un véhicule non fourni par le fournisseur de services à l'heure prévue, tous les coûts connexes seront facturés au fournisseur de services et seront appliqués en cas de retard de présentation sur demande.

- Les conducteurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes de l'entretien de leurs propres véhicules. La réparation causée par un accident et / ou des dommages mécaniques au cours du trajet des véhicules est la responsabilité du prestataire de services.
- Le fournisseur de services veillera à désigner une personne de contact responsable au sein de leur entreprise respective pour traiter les problèmes liés au déploiement des véhicules, informer les conducteurs du code de conduite à respecter et veiller à ce que les conducteurs sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- Tout conducteur pris sous l'influence de la drogue / de l'alcool sera amené / remis à la police pour des mesures disciplinaires.
- Le prestataire de services veille à ce que chaque chauffeur dispose, lors du voyage, de fonds suffisants pour approvisionner le carburant nécessaire tout au long du voyage.
- Les conducteurs doivent toujours être munis des documents d'assurance / immatriculation et du permis de conduire en cours de validité.
- Le fournisseur de services doit fournir un nombre suffisant de conducteurs qualifiés. Le nombre maximal d'heures de travail des conducteurs ne doit pas dépasser les normes et réglementations nationales applicables (afin d'éviter les accidents dus à la fatigue). Les conducteurs doivent utiliser les véhicules de manière sûre, en tenant dûment compte de la sécurité des passagers. Tous les aspects des chauffeurs, y compris le paiement, l'assurance contre les accidents du travail et l'hébergement des chauffeurs pendant le voyage relèvent de la seule responsabilité du fournisseur de services. Aucune relation de travail n'existe entre l'OIM et les conducteurs.
- L'OIM ne sera pas responsable envers le fournisseur de services de toute perte subie par un véhicule. L'OIM ne sera pas responsable de la sécurité des conducteurs, que ce soit pendant ou en dehors de la période de mouvements des passagers de l'OIM. En dehors des frais convenus, l'OIM n'assumera aucune responsabilité envers le fournisseur de services, en particulier pas pour les plaintes pouvant être formulées par des tiers à l'encontre du fournisseur de services.
- Le prestataire de services est seul responsable des dommages ou des préjudices subis par l'OIM pendant le voyage en raison de la faute, de la négligence ou autrement du prestataire de services.
- L'OIM n'a aucune obligation de soutenir le personnel du fournisseur de services pendant les travaux.
- Le contrat est valable pour la durée du 01 Août 2019 au 31 juillet 2020.
- Les modèles de véhicules ne doivent pas antérieurs à 2015.

- Le fournisseur de services facturera l'OIM à la fin de chaque voyage. La facture doit indiquer : le service fourni, la destination de / à, la date du service rendu, le type de véhicules utilisés et le coût du voyage.
- Les paiements deviendront exigibles dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception et l'approbation de la facture par l'OIM. Aucune demande de paiement anticipé ne peut être faite en vertu de cet accord.
- Le fournisseur de services est responsable du paiement de tous les impôts, taxes, redevances et redevances imposées au fournisseur de services dans le cadre du présent contrat.
- Le fournisseur de services est le propriétaire légal des véhicules à louer et s'ils sont correctement immatriculés, comme le prouve une copie certifiée conforme des documents d'immatriculation de chaque véhicule. Chaque véhicule doit être muni des papiers d'immatriculation originaux en tout temps pendant la durée de la convention.
- Chaque véhicule à louer est couvert par une assurance véhicules complète souscrite par une compagnie d'assurance réputée pour toute la durée de la convention, comme le prouve une copie certifiée conforme de la police d'assurance véhicules complète fournie par le fournisseur de services à l'OIM avant de signer cet accord.
- Les conducteurs affectés aux véhicules utilisés dans le cadre du présent Contrat doivent porter une tenue appropriée et se conduire de manière à ne causer aucun préjudice ni aucune mauvaise publicité à l'OIM.

2. Manœuvres collusoires, frauduleuses et coercitives

Le Règlement intérieur de l'OIM exige que le Personnel de l'OIM dans son ensemble, les soumissionnaires, fabricants, fournisseurs ou distributeurs se conforment aux normes les plus strictes en matière de déontologie pendant le processus de passation et d'exécution de tous contrats. L'OIM rejette toute proposition des soumissionnaires et peut, le cas échéant, mettre fin à leur contrat s'il est établi qu'ils se sont livrés à des manœuvres collusoires, frauduleuses ou coercitives. En vertu de ce règlement, l'OIM définit aux fins du présent paragraphe, les termes énoncés ci-dessous comme suit :

- Est considéré comme acte de corruption le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, toute chose de valeur dans le but d'influencer l'action de l'Entité adjudicatrice/contractante pendant le processus de passation ou d'exécution du contrat ;
- Est considéré comme acte frauduleux tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, qui sciemment ou par négligence, induit ou tente d'induire l'Entité adjudicatrice/contractante pendant le processus de passation ou d'exécution du contrat, dans le but d'obtenir un avantage financier ou de se soustraire à une obligation ;
- Est considéré comme acte de collusion toute entente clandestine entre deux ou plusieurs soumissionnaires en vue de modifier artificiellement les résultats d'un processus de passation dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ;

• Est considéré comme acte de coercition le fait de porter atteinte ou de causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à tout participant au processus de passation en vue d'influencer indûment ses activités pendant le processus de passation, ou d'affecter l'exécution d'un contrat.

3. Conflit d'intérêts

Tous soumissionnaires reconnus avoir des conflits d'intérêts sont disqualifiés et ne peuvent donc participer au processus de passation. Il y a conflit d'intérêts entre soumissionnaires dans l'une des circonstances énoncées ci-dessous :

- Lorsqu'au moins deux soumissionnaires ont en commun des actionnaires minoritaires ;
- Lorsque le Soumissionnaire reçoit ou a reçu, directement ou indirectement, toute subvention d'un autre Soumissionnaire ;
- Lorsque deux Soumissionnaires au moins ont le même représentant aux fins de cette Demande d'offre de prix ;
- Dans le cas où le Soumissionnaire est en relation, directement ou par le biais d'une tierce partie, qui les met dans une position d'avoir accès aux informations ou d'influencer l'Offre d'un autre Soumissionnaire ou les décisions de la Mission/ l'Entité adjudicatrice en relation avec ce processus de demande d'offre de prix ;
- Dans le cas où le Soumissionnaire a soumis plus d'une Offre dans ce processus de demande d'offre de prix ;
- Dans le cas où le Soumissionnaire a participé, en qualité de consultant, à la préparation des spécifications conceptuelles ou techniques des Biens et services associés faisant l'objet de la demande d'offre de prix.

4. Fournisseurs de services éligibles pour le ALT (accord à long terme d'un an)

Seuls les fournisseurs de services jugés qualifiés seront considérés pour l'attribution. Afin d'établir leur éligibilité, le prestataire de services soumet ce qui suit avec l'offre :

- Registre de commerce
- L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ou certifiée conforme, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé par le recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- Performance passée / expérience du même type
- Rapports financiers des trois dernières années.
- Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la C.N.S.S certifiant que le concurrent est en situation régulière.

5. Erreurs, omissions, inexactitudes et clarifications

Les documents et formulaires demandés aux fins de la sollicitation de devis feront partie du contrat; il faut donc prendre soin de remplir ces documents.

Les prestataires de services ne sont pas autorisés à fonder leurs revendications sur des erreurs, des omissions ou des inexactitudes dans les documents de soumission.

Les fournisseurs de services souhaitant des éclaircissements sur le contenu de ce document peuvent contacter l'adresse suivante :

Adresse: OIM Rabat, 11 rue Aït Ourir Pinède, Souissi, Rabat
À l'attention de Mme Maha BARGACH
Courriel: mbargach@iom.int
Téléphone: 05 37 65 28 81

L'OIM répondra à toute demande d'éclaircissement reçue au plus tard le 21 Juillet 2019 à 17 heures. Des copies de la réponse, y compris une description de la clarification, seront remises à tous les fournisseurs de services ayant reçu cette instruction générale, sans indiquer la source de la demande de renseignements.

6. Confidentialité et non-divulgation

Toutes les informations données par écrit au fournisseur de services ou communiquées verbalement avec celui-ci dans le cadre de la présente instruction générale doivent être traitées de manière strictement confidentielle. Le fournisseur de services ne doit pas partager ou invoquer de telles informations à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'OIM. Cette obligation sera maintenue une fois le processus d'achat terminé, que le fournisseur de services ait réussi ou non.

7. Droit de l'OIM d'accepter toute offre et de rejeter toute offre.

L'OIM se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler le processus de passation de marché et de rejeter toute offre, à tout moment avant l'attribution du contrat, sans engager sa responsabilité envers le / les fournisseur (s) de services concerné (s) ni l'obligation d'informer l'entreprise concernée.

8. Conditions requises

8.1 Documents de cotation

Les éléments suivants constituent les documents de soumission à soumettre par les fournisseurs de services:

- a.) Formulaire de devis (Annexe A)
- b.) Formulaire Tableau des destinations / prix (Annexe B)

Les fournisseurs de services sont tenus d'utiliser les formulaires fournis en annexe du présent document.

8.2 Formulaire de devis

Le formulaire de cotation (Annexe A) et les autres documents requis doivent être dûment signés et remplis et dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile. Toute correction apportée aux prix, tarifs ou à toute autre information sera réécrite à l'encre indélébile et paraphée par le signataire du formulaire de soumission.

La langue de l'offre doit être en français et les prix en MAD.

Les prix indiqués par le fournisseur de services sont fixés lors de l'exécution du contrat par le fournisseur de services et ne sont pas soumis à une indexation ni à des variations de prix sur aucun compte, sauf approbation contraire de l'OIM. Une proposition soumise avec une offre de prix ajustable sera considérée comme non recevable

8.3 Validité du prix de l'offre

Les prix soumis resteront valables au minimum 1 an après la date limite de soumission.

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'OIM peut demander aux fournisseurs de services de prolonger la période de validité d'une période supplémentaire spécifiée. La demande et la réponse doivent être faites par écrit. Un fournisseur de services acceptant la demande ne sera ni obligé ni autorisé à modifier son devis.

9. Soumission des documents de cotation

Les offres doivent être soumises dans une enveloppe scellée adressée à Mme Maha BARGACH et / ou par courrier électronique à l'adresse suivante : morocprocurement@iom.int

Les soumissions doivent être soumises au plus tard le 21 Juillet 2019. Les soumissions en retard ne seront pas acceptées.

10. Acceptation des offres de prix.

L'OIM n'est pas tenue de prendre une décision immédiate sur l'acceptabilité ou l'inacceptabilité des devis au moment de leur ouverture.

11. Rejet des offres de prix.

Une offre peut être rejetée pour les raisons suivantes :

- (a) L'offre n'est pas présentée conformément à cette instruction générale.
- (b) le formulaire de cotation ou tout document qui en fait partie n'est pas signé;
- (d) Le fournisseur de services figure actuellement sur la liste des fournisseurs de services inscrits sur la liste noire.
- (e) L'offre du fournisseur de services impose certaines conditions de base inacceptables pour l'OIM
- f) Des changements opérationnels et administratifs internes soudains au sein de l'OIM.

12. Évaluation des offres de prix

L'OIM évaluera et comparera les offres de prix sur la base des éléments suivants :

- a) Intégralité et réactivité des documents mentionnés aux points 4 et 8.1
- b) Conformité à la description ci-dessus
- c) prix

13. Sites de livraison et délai de livraison

Les services devraient être fournis au Maroc.

14. Paiement

Le paiement intégral doit être effectué dans les 15 jours suivant l'inspection et l'acceptation du service par l'OIM, et après réception par l'OIM de la facture originale valide faisant état des services fournis.

15. Règlement du différend

Les règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) s'appliqueront à tout différend, controverse ou réclamation qui pourrait surgir dans le cadre du processus de passation de marché.

Annex A

FORMULAIRE DE DEVIS

Date : _____

A : _____

Ayant examiné l'instruction générale relative à la fourniture et à la livraison de véhicules de location, dont la réception est dûment confirmée, je, représentant [nom de la société], offre de fournir les services demandés conformément à l'instruction générale et tableau des prix (Annexe B) ci-joint à la présente offre.

Je m'engage, si mon offre est acceptée, à fournir les services conformément au calendrier de livraison indiqué dans le bordereau de prix.

J'accepte de respecter cette offre pour la période de validité spécifiée dans les Instructions générales, qui peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.

Je certifie par la présente que cette offre est conforme aux exigences stipulées dans les instructions générales.

Date _____ jour _____.

[signature]

fonction

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de
_____ *[nom de la société]*

Annex B

Prix par destination

No.	Destination (Ex-IOM Warehouse, Erbil)		Price in MAD
1	Aéroport Casablanca	Voitures (04 places) transfert	
2		Voitures (04 places) mise à disposition	
3		H1 (08 places) Transfert	
4		H1 (08 places) mise à disposition	
5		Mini bus (17 et 20 places) Transfert	
6		Mini bus (17 et 20 places) mise à disposition	
7	Casablanca	Voitures (04 places) transfert	
8		Voitures (04 places) mise à disposition	
9		H1 (08 places) Transfert	
10		H1 (08 places) mise à disposition	
11		Mini bus (17 et 20 places) Transfert	
12		Mini bus (17 et 20 places) mise à disposition	
13	Aéroport Salé	Voitures (04 places) transfert	
14		Voitures (04 places) mise à disposition	

15		H1 (08 places) Transfert	
16		H1 (08 places) mise à disposition	
17		Mini bus (17 et 20 places) Transfert	
18		Mini bus (17 et 20 places) mise à disposition	
19	Rabat	Voitures (04 places) transfert	
20		Voitures (04 places) mise à disposition	
21		H1 (08 places) Transfert	
22		H1 (08 places) mise à disposition	
23		Mini bus (17 et 20 places) Transfert	
24		Mini bus (17 et 20 places) mise à disposition	
25	Oujda	Voitures (04 places) mise à disposition	
26		H1 (08 places) mise à disposition	
27	Tanger	Voitures (04 places) mise à disposition	
28		H1 (08 places) mise à disposition	
29		Voitures (04 places) aller retour meme journée	
30		H1 (08 places) aller retour même journée	
31	Tetouan	Voitures (04 places) mise à disposition	
32		H1 (08 places) mise à disposition	
33		Voitures (04 places) aller	

		retour meme journée	
34		H1 (08 places) aller retour même journée	
31	Fès	Voitures (04 places) mise à disposition	
32		H1 (08 places) mise à disposition	
33		Voitures (04 places) aller retour meme journée	
34		H1 (08 places) aller retour même journée	
35	Marrakech	Voitures (04 places) mise à disposition	
36		H1 (08 places) mise à disposition	
37		Voitures (04 places) aller retour meme journée	
38		H1 (08 places) aller retour même journée	
39	Agadir	Voitures (04 places) mise à disposition	
40		H1 (08 places) mise à disposition	
41		Voitures (04 places) aller retour meme journée	
42		H1 (08 places) aller retour même journée	
43	Khouribga	Voitures (04 places) mise à disposition	
44		H1 (08 places) mise à disposition	
45		Voitures (04 places) aller retour meme journée	
46		H1 (08 places) aller retour même journée	

47	Beni Mellal	Voitures (04 places) mise à disposition	
48		H1 (08 places) mise à disposition	
49		Voitures (04 places) aller retour meme journée	
50		H1 (08 places) aller retour même journée	
51	Tiznit	Voitures (04 places) mise à disposition	
52		H1 (08 places) mise à disposition	
53	Nador	Voitures (04 places) mise à disposition	
54		H1 (08 places) mise à disposition	
55	Al jadida	Voitures (04 places) mise à disposition	
56		H1 (08 places) mise à disposition	
57		Voitures (04 places) aller-retour même jour.	
58		H1 (08 places) aller –retour même jour	
59	Meknes	H1 (08 places) mise à disposition	
60		Voitures (04 places) mise à disposition	
61	Taza	Voitures (04 places) mise à disposition	
62		H1 (08 places) mise à disposition	
63		Voitures (04 places) aller-retour même jour.	

64		H1 (08 places) aller –retour même jour	
----	--	---	--